



ARTS ACADEMIE

VIRGINIE MONTET

Avenue de Thônex 5 / 1226 Thônex

022 / 349 78 78 / virginie@artsacademie.ch

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX COURS DE LA SAISON 2023 / 2024
DU 28 AOÛT 2023 AU 21 JUIN 2024

NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT LÉGAL :

Adresse : Tél. privé :

No postal : Ville : Tél. prof. :

E-mail : Tél. portable :

ÉLÈVE(S) :

Nom : Prénom : Né(e) le :

Inscription au cours de :

Nom : Prénom : Né(e) le :

Inscription au cours de :

Nom : Prénom : Né(e) le :

Inscription au cours de :

COTISATION(S) :

Inscription annuelle de(s) élève(s) mentionné (es, s) par laquelle je m'engage à verser une cotisation

- Annuelle (à l'inscription)
- Semestrielle (à l'inscription et 1^{er} février)
- Mensuelle (au début de chaque mois, premier versement à l'inscription)



Vos paiements sont à effectuer sur le compte « Virginie Montet » auprès de la
banque Raiffeisen d'Arve et Lac **IBAN CH 83 8080 8008 0322 6403 0**

Montant du / des versement(s) pour l'écolage de la saison 2023 / 2024
CHF

Le rabais familial de%, soit CHF..... a déjà été déduit du montant à verser, selon tarif et conditions annexées.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

.....

.....

Le (la) soussigné(e) accepte les conditions générales énoncées au dos du présent formulaire d'inscription, dont il (elle) déclare avoir pris connaissance. En cas de litige le for juridique est à Genève.

Lu et approuvé, fait en deux exemplaires, le à

SIGNATURE DE L'ELEVE :

SIGNATURE DE LA DIRECTION :

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL :

.....



TARIF DES COURS 2023 / 2024					
ENFANTS / ETUDIANTS			ADULTES		
Mois (10x)	Semestre (2x)	Année (1x)	Mois (10x)	Semestre (2x)	Année (1x)
Cours de 45 minutes (Éveil de 4 à 5 ans)	87.-	416.-	792.-		
Cours de 60 minutes	98.-	467.-	890.-	110.-	523.-
Cours de 90 minutes	121.-	578.-	1'100.-	136.-	647.-

CONDITIONS PARTICULIÈRES / RABAIS FAMILIAL			
2 cours / semaine 7%	3 cours / semaine 14%	4 cours / semaine 21%	5 cours / semaine 28%
Cours d'essai	20.-		
Cours privé cours de 60 minutes	100.-		
		Carte de 10 cours de danse validité 3 mois	320.-

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les inscriptions contractuelles sont acceptées pour une année scolaire complète (10 mois), soit de septembre à fin juin. La direction pourra exceptionnellement accepter des inscriptions pour une durée minimum d'un semestre (de septembre à janvier, ou de février à juin).
2. Les inscriptions tardives des élèves ne donnent droit à aucune réduction, toutefois, la direction étudiera dans chaque cas la possibilité de rattraper les cours.
3. L'écolage est fixé sur une base annuelle, payable d'avance selon le mode de paiement choisi. La réduction tarifaire accordée sur le nombre de cours du formulaire d'inscription est valable pour les sœurs, frères et parents uniquement.
4. Le tarif « Adultes » est appliqué à partir de l'âge de 18 ans révolu, à la date de l'inscription.
5. Un montant de CHF 20.- sera réclamé pour chaque rappel en cas de retard dans le paiement des écolages.
6. Le montant de l'écolage tient compte des vacances scolaires officielles pendant lesquelles l'école est fermée.
7. Aucune démission ne sera acceptée, l'écolage annuel est dû dans sa totalité, l'école ne remboursera pas les cours manqués, ceux-ci peuvent être remplacés. En cas de force majeure (accident / maladie nécessitant un arrêt prolongé des cours) et sur base d'un certificat médical, l'école s'engage à reporter le solde des cours durant la même année.
8. Dans le cas d'une fermeture de l'école suite à une décision du Conseil Fédérale, de l'État de Genève ou du Département de l'Instruction Publique pour des raisons d'épidémie, de pandémie, de catastrophe naturelle ou de guerre, la cotisation annuelle selon contrat reste due dans son intégralité et ne pourra en aucun cas être remboursée, dans ce cas les cours non donnés seront compensés selon proposition de la direction.
9. L'école ne couvre pas les risques de maladie et d'accident. Les élèves devront par conséquent s'assurer eux-mêmes contre ces risques.
10. La direction décline toute responsabilité pour les objets oubliés, échangés ou volés dans l'école. Par mesure d'hygiène, il est interdit de fumer dans l'école.
11. Les élèves doivent porter une tenue adaptée au cours suivi, dans le respect des instructions données par le Professeur. Les cheveux longs doivent être attachés. Les chaussures de ville ne sont pas autorisées dans les studios, veuillez-vous munir de chaussures propres destinées à l'exercice de l'Art choisi uniquement.
12. La direction de l'école se réserve le droit de renvoyer du cours tout élève non ponctuel ou dont le comportement est perturbateur. De même, l'élève ne sera plus admis aux cours s'il ne respecte pas les conditions générales du présent règlement.
13. Le règlement interne de l'école fait partie intégrante du présent contrat.